

Commune : 44026  
CARQUEFOU

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
.....  
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....  
A .....  
Par .....

Section : BE  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/1987

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

## D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/02/2017 , par M. Antoine RIOT géomètre à NANTES  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A Carquefou , le 07/11/17

Document dressé par (2)  
M. Antoine RIOT / geometre-expert  
à NANTES  
Date : 07/11/17  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

